



Contrat de scolarité de l'étudiant SHN 2022-2023

Statut de l'étudiant Sportif de Haut Niveau Contrat pédagogique 2022-2023

L'étudiant

NOM et Prénom :

Date de naissance :/...../.....

N° étudiant UM :

Formation suivie par l'étudiant :

Discipline sportive pratiquée :

Club sportif ou structure d'entraînement :

Courriel :

Téléphone :

La composante

Composante d'appartenance de l'étudiant : UFR STAPS

Date d'attribution du statut par la commission du Sport de Haut Niveau :/...../2022

Objectifs du contrat

- ➔ Accorder aux sportifs de haut niveau les moyens nécessaires à la poursuite d'études universitaires.
- ➔ Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire, la formation et la pratique sportive.
- ➔ Aménager la formation universitaire et permettre au sportif de haut niveau de suivre les enseignements indispensables à la poursuite d'un cursus universitaire cohérent dans le cadre d'une future insertion professionnelle ; il doit être compatible avec un entraînement sportif de qualité au regard des exigences de résultats et ménager des temps de récupération et d'intégration sociale indispensables à l'épanouissement personnel.

Modalités du contrat

ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Université de Montpellier s'engage à :

- prendre en considération le caractère de sportif de haut niveau pouvant, au regard de la réglementation en vigueur, bénéficier d'aménagements spécifiques d'études.

L'étudiant Sportif de Haut Niveau s'engage à :

- fournir le travail nécessaire à sa réussite universitaire,
- communiquer l'ensemble de ses résultats sportifs de l'année,
- représenter l'UM lors des rencontres interuniversitaires et à participer aux entraînements ponctuels,
- informer immédiatement son service de scolarité de tout changement de situation.



Contrat de scolarité de l'étudiant SHN 2022-2023

MASTER 2 GESAPPA – SEMESTRE 4

Modalités du contrat

Tout aménagement devra être justifié et détaillé en annexe au présent contrat

L'étudiant doit impérativement se présenter à chaque enseignant afin de l'informer de son statut en début de semestre

NOM :

Prénom :

UE S4	ENSEIGNEMENT	MODE de CONTRÔLE
----------	--------------	---------------------

code	Intitulés	Continu CC
UE17 E1	Support de conception et communication de projet*	<u>Évaluation uniquement en CC (dossier)</u>

*** VOIR IMPERATIVEMENT AVEC LES ENSEIGNANTS POUR L'ÉVALUATION**

⇒ Le contrat pédagogique doit être obligatoirement signé et remis au plus tard le **20 janvier 2023** à la scolarité pour bénéficier du statut « étudiant salarié ».



Contrat de scolarité de l'étudiant SHN 2022-2023

ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS :

Joindre l'emploi du temps sportif certifié par le club ou la structure d'entraînement et l'emploi du temps universitaire aménagé.

Sauf dispositions plus favorables adoptées par la composante, l'emploi du temps est arrêté en prenant en compte les contraintes liées aux entraînements et aux déplacements impératifs.

MODALITES DE PARTICIPATION OBLIGATOIRE AUX RENCONTRES INTERUNIVERSITAIRES ET AUX ENTRAÎNEMENTS PONCTUELS (mise en place d'avant match sans opposition notamment pour les sports collectifs et quelle que soit la discipline) :

L'étudiant devra répondre à la convocation transmise par les enseignants responsables.

Le contrat doit être signé au plus tard à la fin du deuxième mois de l'année universitaire ou du semestre d'enseignement.

Il est conclu :

- Soit pour l'année universitaire, si attribution du statut de sportif de haut niveau lors de la commission de septembre ou d'octobre
- Soit pour le second semestre uniquement, si attribution du statut de sportif de haut niveau lors de la commission de décembre

Il peut être dénoncé sur accord des parties.

Dans le cas d'un non-respect du présent contrat par l'étudiant Sportif de Haut Niveau, l'Université de Montpellier se réserve la possibilité :

- De mettre un terme aux aménagements proposés,
- De ne pas renouveler la délivrance du statut.

Fait à Montpellier, en double exemplaire, le//

L'intéressé,

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Le responsable pédagogique,

Le Directeur de la Composante,